

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA HUPPE GALANTE POUR LA PRESTATION « LA SECONDE CHANCE DE CAMELIA HUPPE » DU SAMEDI 23 MARS 2024.**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « La Seconde chance de Camélia Huppe » le samedi 23 mars 2024 à la Médiathèque Joseph Kessel.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec l'Association La Huppe galante, sise 206 quai de Valmy, 75010 Paris.

**Article 2 :** La prestation, « La Seconde chance de Camélia Huppe », aura lieu le 23 mars 2024 entre 19h30 et 20h30 à la médiathèque Joseph Kessel, 18 avenue du général de Gaulle, 95250 Beauchamp.

**Article 3 :** Le montant de la prestation est de 600 € TTC.

**Article 4 :** la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le



Le Maire,

Françoise NORDMANN

23 JAN. 2024